

ASSOCIATION SPORTIVE

LE DON ASSOCIATIF

la bonne mécanique pour faire des économies et soutenir son club !

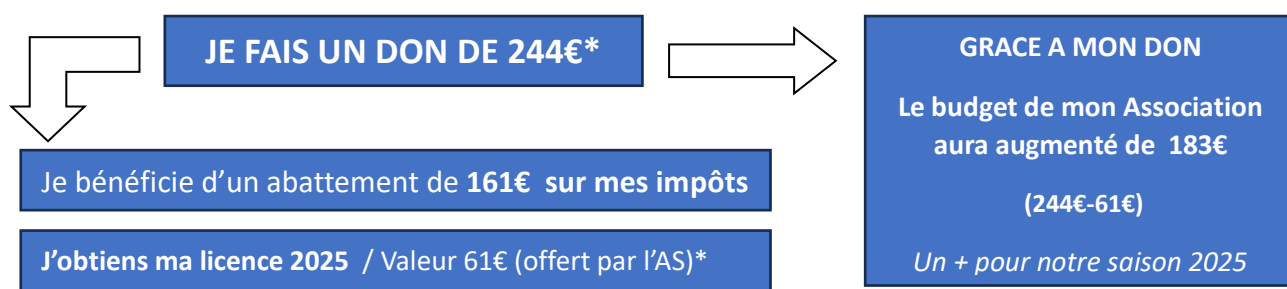
En septembre 2023, nous avons lancé l'opération « **JE SOUTIENS MON CLUB** » en vous invitant à effectuer un don auprès de l'Association Sportive de votre club : Mérignies Golf.

Nous avons en effet saisi l'opportunité ouverte par le Gouvernement, donnant autorisation aux Associations sportives de pouvoir percevoir des dons financiers de particuliers, permettant aux donateurs d'obtenir une **déduction fiscale de 66%**. Un vrai plus pour les Associations sportives et pour ses membres

Lors de la première édition, vous avez été **plus de 60 membres donateurs** à répondre à notre appel et vous en remercions vivement !

Aussi pour 2025, **nous renouvelons notre appel** avec, nous le souhaitons, encore plus de généreux membres ! En étant plus nombreux, votre Association Sportive pourra répondre encore plus favorablement aux différentes demandes de budgets pour cette nouvelle année sportive ! Tous ceux que nous avons pu aider en 2024 vous disent également merci et comptent sur vous pour 2025 !

FAIRE UN DON Un avantage à tous niveaux !



Avec ce dispositif je n'aurai dépensé que 22€ au lieu de 222€.

Votre don doit être enregistré avant le 31 décembre 2024 pour en bénéficier sur 2025

*L'Association sportive est autorisée à offrir une contrepartie à ses donateurs sous forme d'un avantage correspondant à 25% de la somme donnée et avec une valeur maximum de 72€. Aussi, la licence ne pourra être offerte en dessous d'un don de 244€. La cotisation reste à charge du donateur.



Texte de Loi sur la Défisicalisation :

Les dons auprès d'organismes d'intérêt général ou reconnus d'utilité publique comme les associations sportives permettent une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de la somme donnée, et ce, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Si la limite des 20 % du revenu imposable est dépassée, tout excédent de versement constaté lors d'une année pourra être reporté durant les cinq années qui suivent.

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, instauré en janvier 2019, n'a pas de conséquence pour les dons déductibles. Ainsi, les crédits et réductions d'impôts sont toujours calculés sur la base des montants des dons inscrits au sein de la déclaration de revenus. Ils sont ensuite versés avec un décalage d'une année : les dons déposés en 2024 feront l'objet d'une réduction d'impôt en 2025. En début d'année, le contribuable recevra alors le versement d'un acompte correspondant à 60% du montant de la réduction d'impôt. Le solde restant sera versé au cours de l'été 2025. Les contribuables qui seraient éligibles pour la première fois à ce type d'avantage recevront l'intégralité de leurs réductions d'impôt à l'été 2025.